



Bulletin pharmacie

Numéro de l'Ontario

DÉCEMBRE 2023

CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE GREENSHIELD – HORAIRE DES FÊTES 2023

Le lundi 25 décembre 2023	FERMÉ
Le mardi 26 décembre 2023	FERMÉ
Le mercredi 27 décembre 2023	De 8 h 30 à 20 h 30 (HNE)
Le jeudi 28 décembre 2023	De 8 h 30 à 20 h 30 (HNE)
Le vendredi 29 décembre 2023	De 8 h 30 à 20 h 30 (HNE)
Le lundi 1 ^{er} janvier 2024	FERMÉ

Nous reprendrons notre horaire normal (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h 30, HNE) le mardi 2 janvier 2024.

NKS ASSIST – HORAIRES DES FÊTES 2023

Le lundi 25 décembre 2023	FERMÉ
Le mardi 26 décembre 2023	FERMÉ
Le mercredi 27 décembre 2023	De 8 h à 20 h (HNE)
Le jeudi 28 décembre 2023	De 8 h à 20 h (HNE)
Le vendredi 29 décembre 2023	De 8 h à 17 h (HNE)
Le lundi 1 ^{er} janvier 2024	FERMÉ

Nous reprendrons notre horaire normal (du lundi au jeudi, de 8 h à 20 h, HNE, et le vendredi, de 8 h à 18 h), le mardi 2 janvier 2024.

FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE ATTRIBUABLE AU COÛT DES INGRÉDIENTS ET AUX FRAIS D'EXÉCUTION D'ORDONNANCE

Nous vous rappelons que, conformément à l'« Entente relative à la soumission des demandes de règlement pharmaceutiques », les frais supplémentaires attribuables au coût des ingrédients ou aux frais d'exécution d'ordonnance ne peuvent être facturés aux personnes assurées. Pour en savoir plus, consultez les sections pertinentes du [Manuel des demandes de règlement pharmaceutique](#) sur providerConnect.

UTILISATION DU CODE D'INTERVENTION PMO POUR LES MÉDICAMENTS DU PROGRAMME D'ACCÈS EXCEPTIONNEL

Nous vous rappelons également que GreenShield refusera les demandes de règlement pour un médicament admissible dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel. La pharmacie recevra un message de l'APhC (QQ – Médicament non admissible – Médicament de spécialité).

Le prescripteur doit présenter une demande de financement au Programme d'accès exceptionnel. Si le membre satisfait aux critères d'admissibilité et que la demande de financement au titre du Programme

d'accès exceptionnel est approuvée, alors la réclamation doit être soumise au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Si les critères ne sont pas satisfaits, certains codes d'intervention peuvent être utilisés, selon le cas. Voir le tableau ci-dessous.

Code d'intervention	Raison d'utilisation
DX	Demande soumise au régime provincial, en attente d'une décision
DW	Demande soumise au régime provincial et rejetée
DY	Non admissible à la couverture d'un régime provincial
SX	Régime provincial, en attente d'une décision. Outrepasser les autres programmes*
SW	Refusé par le régime provincial. Outrepasser les autres programmes Outrepasser les autres programmes*

**Exemples d'autres programmes : essai de médicaments, provision pour période de vacances, politique relative aux médicaments d'entretien et médicaments à coût élevé.*